



N° 141/2024

Trèbes.**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE****PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (RD 610)****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route et notamment l'article R.225 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;
VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le 30 juillet 2024 par l'entreprise « SOLUTIONS 30 », 35 boulevard Saint Assisclé – 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer un raccordement fibre client, avenue du Général de Gaulle (RD 610) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 134.24 du 8 août 2024 est prorogé jusqu'au 30 août 2024.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de TRÈBES, la police municipale et l'entreprise SOLUTIONS 30 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 19 août 2024

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

Publié le : ... 20 août 2024 ...

